



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 – 125 du 30 juin 2023.

**Objet** : Réglementation temporaire du stationnement – Rénovation de couverture au 22 rue du Commerce par l'entreprise LES TOITS DE JÉRÉMY. (PROLONGATION)

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise LES TOITS DE JÉRÉMY en date du 29 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1** : Du 17 juillet au 04 août 2023 les trois places de stationnement situées du 17 au 21 rue du Commerce seront réservées à l'entreprise LES TOITS DE JÉRÉMY dans le cadre de travaux de rénovation de toiture au n° 22 rue du Commerce.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise LES TOITS DE JÉRÉMY, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 30 juin 2023.

**Le Maire :**

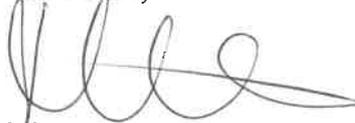
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 30 juin 2023



Le Maire,

  
Brigitte PINEAU